

**AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
REPRISE ACCORD DU 29 MARS 1990 (ARTICLE 7)
TEMPS COMPLET**

Madame **Fatinha DA SILVA** est informée qu'elle pourra être amenée à effectuer son travail sur n'importe quel chantier de la société ATYS Group située dans la région Ile de France (départements 77-78-91-92-93-94-95).

Madame **Fatinha DA SILVA** s'engage à accepter toute mutation sur un plusieurs chantiers situés dans le périmètre mentionné ci-dessus en cas de perte d'un ou plusieurs chantiers, en fonction des impératifs des clients, en cas d'absences imprévues de salariés, en cas de fermeture momentanée de certains clients, pour faire face à des tâches imprévues.

Madame **Fatinha DA SILVA** sera avertie de toute mutation au moins 7 jours avant sa date d'effet.

Article 4 - Durée du travail et répartition horaire

4.1. Durée

La durée de travail de Madame **Fatinha DA SILVA** reste initiale à son précédent contrat de travail soit 35 heures hebdomadaires soit 151.67 heures par mois.

4.2. Répartition

Conformément à son précédent poste, Madame **Fatinha DA SILVA** devra se conformer aux horaires selon l'affectation et la répartition prévue ci-dessous :

- 35 heures hebdomadaires du dimanche au jeudi

Madame **Fatinha DA SILVA** s'engage à accepter toutes modifications de cette répartition de l'horaire de travail, entre 6h00 et 21h00, en fonction des besoins de l'entreprise, faisant suite aux exigences des clients, à une perte d'un ou plusieurs chantiers, à une obligation de remplacement d'un salarié absent. Cette modification devra lui être notifiée au moins sept jours avant sa date d'effet, en application de l'article L. 3123-24 du Code du Travail.

4.3. Heures supplémentaires

En fonction des besoins de l'entreprise et dans le respect de l'accord du 10/11/1998 de la Convention Collective, **Fatinha DA SILVA** pourra être conduite à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'employeur ce qu'elle accepte expressément. Aucune heure supplémentaire ne pourra être effectuée à l'initiative du salarié sans l'accord express de l'entreprise.

Article 5 - Congés Payés

Le Salarié bénéficiera des congés payés prévus par les articles L.3141-1 et suivants du Code du travail et par la Convention Collective. Les congés payés ne pourront être pris qu'après acceptation de la Direction.

Article 6 - Rémunération

En rémunération de son activité, Madame **Fatinha DA SILVA** percevra une rémunération brute mensuelle de 1 644,10 Euros pour 151,67 heures de travail. Soit un taux horaire de 10,84 Euros.

La salariée accepte expressément que l'entreprise utilise la déduction forfaitaire spécifique accordée à la Profession de la Propreté.

Prime d'expérience

Au regard des justificatifs fournis par Madame **Fatinha DA SILVA** concernant sa présence dans la branche professionnelle de propreté, et en application de l'article 4.7.6 de la CCN des entreprises de propreté, une prime d'expérience de **2%** du salaire minimum conventionnel de sa classification s'ajoutera à sa rémunération.

Article 7 - Obligations

Pendant la durée de son contrat, le salarié s'engage notamment :

- à respecter les instructions qui pourront lui être données par la société,
- à se conformer à la discipline intérieure de la société

**AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
REPRISE ACCORD DU 29 MARS 1990 (ARTICLE 7)
TEMPS COMPLET**

Entre les soussignés :

SAS ATYS Group dont le siège est au 1 rue de la Halle - 77580 CRECY LA CHAPELLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B 901 516 633.
Représentée par Madame Soline Cazat, agissant en qualité de Présidente.

D'une part

Et

Madame **Fatinha DA SILVA**, demeurant au 4, rue d'Alembert - 94190 VILLENEUVE ST GEORGES ;
N° Sécurité Sociale 2 89 11 99 392 008 92 ; née le 13/11/1989 à Bissau ; de nationalité guinéenne ;
TS n°9403209478

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Embauche

La société ATYS Group engage Madame **Fatinha DA SILVA** en qualité d'agent de service, à compter du 16 mai 2022 à 9 heures pour une durée indéterminée à temps complet, dans les conditions définies par le présent contrat.

Madame **Fatinha DA SILVA** est informée que la société ATYS Group, pour satisfaire à ses obligations déclaratives, transmet des informations nominatives auprès des organismes sociaux :

- A l'embauche, la société établit la Déclaration Préalable à l'Embauche auprès de l'URSSAF qui transmettra les informations auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du domicile du salarié.
- Chaque mois, ainsi qu'à chaque événement (arrêt de travail maladie, fin de contrat de travail), la société, via le dispositif de Déclaration Sociale Nominative (DSN), toutes les informations sociales nécessaires à l'exercice des droits du salarié.

Madame **Fatinha DA SILVA** bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel, conformément à la loi dite « informatique et liberté », auprès des différents organismes dont elle relève en leur adressant directement une demande (adresses à retrouver sur le site dsn.info).

Madame **Fatinha DA SILVA** déclare être libre de tout engagement, n'être frappée d'aucune incapacité ni d'aucune inaptitude physique à l'exercice de son activité, ne pas être liée par une clause de non-concurrence avec un précédent employeur.

Madame **Fatinha DA SILVA** s'engage à tenir informée la société ATYS Group de tout changement pouvant survenir dans sa situation personnelle et pouvant avoir une incidence sur le présent contrat ou sur l'envoi par la société des différentes pièces et correspondances.

Article 2 - Emploi - Classification - Attributions

Madame **Fatinha DA SILVA** est engagée en qualité d'agent de service - AS3A, conformément à la classification établie par la convention collective nationale des entreprises de propreté.

Dans le cadre de ses fonctions, Madame **Fatinha DA SILVA** exercera notamment les attributions suivantes :

- Agent de service

Les missions et attributions indiquées ci-dessus ne présentent ni un caractère exhaustif ni un caractère définitif. Celles-ci pourront évoluer en fonction des besoins de l'organisation de l'entreprise et à sa seule initiative tout en respectant le contenu de la convention collective sur la classification de Madame **Fatinha DA SILVA**.

Article 3 - Lieu d'exercice et clause mobilité

A la date du présent contrat, Madame **Fatinha DA SILVA** est affectée sur le site HÔTEL MAGIC CIRCUS - 20, avenue de la Fosse des Pressoirs - 77700 MAGNY LE HONGRE

**AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
REPRISE ACCORD DU 29 MARS 1990 (ARTICLE 7)
TEMPS COMPLET**

- à observer les consignes d'hygiène et de sécurité qui lui seront données, à utiliser le matériel de sécurité dans les conditions prescrites.

Article 8 - Absences

En cas d'indisponibilité notamment pour maladie, blessure ou accident, Madame **Fatinha DA SILVA** s'engage à avertir immédiatement la société ATYS Group et au plus tard dans les 24 heures suivant le début de son absence, du motif et de la durée probable de celle-ci.

Cette information devra être justifiée dans un délai maximal de 72 heures à compter du premier jour d'absence, au moyen d'un certificat médical en cas de maladie ou de blessure.

Les présentes dispositions ont vocation à s'appliquer également en cas de prolongation de l'absence initiale.

Article 9 - Usage et restitution des matériels et tenues professionnelles appartenant à l'entreprise

L'ensemble du matériel et tenues professionnelles que l'entreprise sera amenée à remettre à Madame **Fatinha DA SILVA** pour permettre la bonne exécution de son travail restera la propriété de l'entreprise.

Madame **Fatinha DA SILVA** s'engage à le restituer sur simple demande de l'entreprise et, dans tous les cas, lors de son départ de cette dernière.

Article 10 - Clause de discrétion

Durant l'exécution du présent contrat, Madame **Fatinha DA SILVA** est tenue, indépendamment d'une obligation de réserve générale et de secret professionnel, à une discrétion absolue sur tous les faits qu'elle peut apprendre, en raison de ses fonctions ou de son appartenance à l'entreprise et qui concernent tant sa gestion et son fonctionnement que sa situation et ses projets, ou qui concernent ses clients et ses relations avec eux (relations commerciales, financières, techniques).

Article 11 - Cadre juridique

Le présent contrat est soumis aux dispositions du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des entreprises de propreté, aux dispositions particulières reprises ci-dessus et celles figurant dans le règlement intérieur et dans les accords d'entreprise en vigueur.

La référence à la CCN ne constitue pas un élément essentiel de ce contrat de travail.

L'ensemble des textes conventionnels applicables peut être librement consulté par le salarié au bureau des gouvernantes de son site d'affectation.

Article 12 - Résiliation du contrat

La résiliation du présent contrat est régie par les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur à la date de la rupture.

Article 13 - Protection des données personnelles

Madame **Fatinha DA SILVA** reconnaît avoir été informée du fait que l'ensemble des données figurant dans le contrat de travail ou fournies à la société ATYS Group le concernant fait l'objet d'un traitement par la société ATYS Group.

Ces données sont le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu de naissance, la situation familiale, le numéro d'assuré social, les coordonnées bancaires, le niveau scolaire, les diplômes obtenus, les expériences professionnelles, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, ...

Les finalités de traitement de ces données sont, selon le cas, la gestion de la paye, les déclarations à l'Urssaf et aux différents organismes sociaux et fiscaux, l'envoi de courriers tout au long de l'exécution du contrat et à l'issue de ce dernier, la mise à disposition d'outils téléphoniques, l'inscription aux régimes prévoyance et mutuelle, aux virements des salaires, au prélèvement à la source, l'application de l'article de la CCN Propreté, l'établissement de plans de prévention, la gestion de votre développement personnel et de votre carrière.

Madame **Fatinha DA SILVA** reconnaît avoir été alertée sur le fait que certaines de ces données, tel que le numéro d'assuré social, peuvent être qualifiées de sensibles et autorise la société ATYS Group à les utiliser en vue du respect de ses obligations légales et de la satisfaction d'un intérêt légitime.

La conservation des données personnelles durera jusqu'à la fin de la 5^{ème} année après la rupture du contrat de travail.

Les personnes destinataires de ces données au sein de la société ATYS Group sont les personnes qui assurent le service RH.

Madame **Fatinha DA SILVA** reconnaît avoir été informée que ces données pourraient être transmises à la société entrante en cas d'application de l'article 7 de la CCN Propreté ainsi qu'aux sociétés clientes pour accéder à leurs locaux ou pour la rédaction de plan de prévention.

**AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
REPRISE ACCORD DU 29 MARS 1990 (ARTICLE 7)
TEMPS COMPLET**

Madame **Fatinha DA SILVA** reconnaît avoir été informée de son droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation de traitement, d'effacement, dans la mesure où ce n'est pas contraire aux obligations de l'entreprise et à la bonne exécution du contrat de travail.

Madame **Fatinha DA SILVA** peut faire valoir ses droits par mail à l'adresse staffoffice@atys-group.fr auprès de Madame Soline Cazat, responsable du traitement.

Madame **Fatinha DA SILVA** a été informée qu'en cas de difficultés en lien avec la gestion de ses données personnelles, elle pouvait contacter la CNIL sur le site <https://www.cnil.fr/>.

Article 14 - Entretien professionnel

Madame **Fatinha DA SILVA** est informée du fait que tout salarié bénéficie d'un entretien professionnel tous les 2 ans, à compter du jour de l'embauche mais également :

- au retour de congé de maternité,
- au retour d'un congé parental d'éducation,
- à l'issue d'un congé d'adoption,
- à l'issue d'un congé de soutien familial,
- à l'issue d'un arrêt de longue maladie,
- après un congé sabbatique,
- à la fin d'un mandat syndical,
- après une période de mobilité volontaire sécurisée en dehors de l'entreprise.

Article 15 - Mutuelle de l'entreprise

Madame **Fatinha DA SILVA** reconnaît avoir été informée du régime de complémentaire santé obligatoire et collectif auquel a souscrit la société et atteste avoir reçu la notice d'information correspondante rédigée par l'assureur.

Article 16 - Autres régimes en application et coordonnées

- Urssaf Ile de France : TSA 90029 - 93517 Montreuil Cedex
- Retraite complémentaire Malakoff Humanis : 21, rue Laffite - 75009 Paris
- Prévoyance Malakoff Humanis : 21, rue Laffite - 75009 Paris

Madame **Fatinha DA SILVA** accepte que lui soit prélevée mensuellement la retenue correspondant à la quote-part salariale des cotisations à ces différents régimes en vigueur à la date de la signature du présent contrat, et qui pourrait ultérieurement résulter de toute modification du régime en cours.

Fait à Crécy la Chapelle, le 16 mai 2022
En double exemplaire dont 1 remis à l'intéressée

La salariée

Madame **Fatinha DA SILVA** (1)

(1) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Pour la société ATYS Group
Mme Soline Cazat

ATYS Group
1 rue de la Halle
77580 CRECY LA CHAPELLE
RCS Meaux B 901 516 633
Siret 901 516 633 00012 - APE 8121Z
N° CEE FR 82901516633

Entre les soussignés :

SAS ATYS Group dont le siège est au 1 rue de la Halle - 77580 CRECY LA CHAPELLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B 901 516 633.
Représentée par Madame Soline Cazat, agissant en qualité de Présidente.

D'une part**Et**

Madame **Fatinha DA SILVA**, demeurant au 48, rue de Musselburg - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE ;
N° Sécurité Sociale 2 89 11 99 392 008 92 ; née le 13/11/1989 à Bissau ; de nationalité guinéenne ;
TS n°9403209478

D'autre part**Il est convenu ce qui suit :****Article 1- Emploi - Classification - Attributions**

A dater du 1^{er} octobre 2022, Madame **Fatinha DA SILVA** est engagée en qualité de **Chef d'équipe - CE1A**, conformément à la classification établie par la convention collective nationale des entreprises de propreté.

Dans le cadre de ses fonctions, Madame **Fatinha DA SILVA** exercera notamment les attributions suivantes :

- Gouvernante

Article 2 - Rémunération

En rémunération de son activité, Madame Fatinha DA SILVA percevra une rémunération brute mensuelle de **1 950,48 Euros** pour 151,67 heures de travail. Soit un taux horaire de **12,86 Euros**.

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Fait à Crécy la Chapelle, le 1^{er} octobre 2022

En double exemplaire dont 1 remis à l'intéressée

La salariée

Madame **Fatinha DA SILVA** (1)

(1) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Pour la société ATYS Group**

Mme Soline Cazat

ATYS Group

1 rue de la Halle
77580 CRECY LA CHAPELLE
RCS MEAUX B 901 516 633
Siret 901 516 633 00012 - APE 8121Z
N° CEE 1516633

Informations :

SAS ATYS Group dont le siège est au 1 rue de la Hèle - 75002 PARIS - France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 301 514 413.
Représentée par Madame Soline Coste, agissant en qualité de Président.

Présenté par :

Et :

Monsieur Fabrice DA SILVA, domicilié au 48 rue de la Hèle - 75002 PARIS - France, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 301 514 413.
N° de carte d'identité : 12 17 402 04 12

Présenté par :

Et :

Article 1 - Objet - Désignation - Adhésion

A compter du 1^{er} octobre 2023, Monsieur Fabrice DA SILVA adhère en qualité de Chef d'Équipe - CEA, conformément à la description de la fonction et la convention collective nationale des entreprises de travaux.

Cette adhésion est soumise à l'approbation de Monsieur Fabrice DA SILVA en tant que représentant légal de l'entreprise.

Article 2 - Conditions

Article 3 - Rémunération

En vertu de son contrat de travail, Monsieur Fabrice DA SILVA perçoit une rémunération mensuelle de 1 220,00 euros net, 121,66 euros de prime de rendement et une prime de rendement de 12,50 euros.

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Par Acte de Consentement en 1^{er} octobre 2023.
En double exemplaire dont 1 sera à conserver.

La signature

Monsieur Fabrice DA SILVA (1)

(1) Signature de Monsieur Fabrice DA SILVA

Pour la société ATYS Group

Monsieur Soline Coste

ATYS Group

1 rue de la Hèle
75002 PARIS - France
N° de carte d'identité : 12 17 402 04 12